



ARRÊTÉ N°27/2023

Circulation Interdite sauf riverains Rue de la Source Du 21 au 24 Février 2023 de 9h00 à 17h00

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux d'élagage, la circulation sera interdite sauf riverains rue de la Source du 21 au 24 février 2023 de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par le centre bourg et la rue des Camélias.

ARTICLE 4: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise La Miette Rieuse.

Fait à QUÉVERT, le 13/02/2023

Pour Le Maire, L'adjointe déléguée

Catherine DENIEL



